Les stablecoins en francs suisses

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le marché des stablecoins en francs suisses est resté modeste en raison des contraintes réglementaires décrites plus haut. Trois modèles ont été essayés. Le CryptoFranc (XCHF) de Bitcoin Suisse a été émis à partir de 2018 sous la forme d'un instrument proche d'une obligation de droit suisse, avant d'être abandonné. Le DCHF de Sygnum Bank est émis par une banque autorisée et réservé aux propres clients de celle-ci, ce qui en fait un dépôt tokenisé. Centi a émis un stablecoin en francs suisses contre une garantie bancaire selon le montage antérieur à 2024 et doit désormais satisfaire aux exigences de la communication FINMA sur la surveillance 06/2024.[1]

Perspective zougoise

Une société zougoise qui souhaite émettre un stablecoin en francs suisses en 2026 dispose de quatre voies. Elle peut devenir une banque, ce qui est long et coûteux. Elle peut obtenir une autorisation fintech au sens de l'art. 1b LB, qui plafonne l'offre à 100 millions de CHF et interdit toute rémunération, mais permet un stablecoin public à usage de paiement. Elle peut s'associer à une banque autorisée qui émet le jeton sous forme de dépôt tokenisé au profit des clients de la société ayant fait l'objet d'une entrée en relation. Elle peut enfin attendre la catégorie d'établissement de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

moyens de paiement du Conseil fédéral, qui était en consultation à la date d'arrêté du texte. La voie fintech est la seule qui permette aujourd'hui d'obtenir un jeton en francs suisses librement transférable. Même elle impose à l'émetteur d'identifier chaque détenteur au regard de la LBA, puisque l'émetteur est un intermédiaire financier. La société doit prévoir un budget pour la procédure d'autorisation décrite dans la partie E, chapitre XII, et pour un dispositif de lutte contre le blanchiment dimensionné pour une activité de paiement.

Notes

1. Sur les différents stablecoins en francs suisses et leur statut réglementaire, voir la partie E, chapitre VII, qui relate aussi l'attention que la FINMA porte, en matière d'enforcement, au modèle de la garantie depuis 2024. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com